

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCATIO

N :

12/02/2016

AFFICHAGE :

12/02/2016

**Conseillers en
exercice : 19**

Présents : 15

L'an deux mil seize,

Le vendredi 19 février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 15

PRESENTS : MM et MMES ZUMELLO, BERRICHILLO, DILLMANN, BLANCHARD, CATO-LABRIT, CAILLON, PICAVET, PREKOP, MASSON, VILLETTE, BROUSSE, GARCIA ADOLF, MARTINI, PARIS

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Mmes MONTI, PUCHE Elizabeth, du LUART, M. PUCHE Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MASSON

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE**

La Communauté de Commune souhaite mettre en place un groupement de commandes pour la signalisation horizontale et verticale avec ses Communes membres qui le souhaitent.

Le groupement est représenté par un coordonnateur : la Communauté de Communes.

Le coordonnateur est chargé de la procédure de passation du marché, en fonction d'un cahier des charges commun mais rédigé en accord avec les Communes membres de façon à respecter les spécificités de chacune.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera composée d'un représentant élu parmi les membres de la CAO de chaque membre du groupement.

L'adhésion au groupement se fait par délibération du Conseil Municipal avec l'approbation de la convention de groupement et la nomination d'un élu (titulaire et suppléant) pour siéger à la CAO du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la Communauté de Communes de procéder à un appel d'offres commun pour la signalisation horizontale et verticale ;

Vu l'intérêt présenté par cette proposition et la réponse favorable de certaines de ses communes membres ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

NOMME comme coordonnateur du groupement la Communauté de Communes du Pays de Limours,

AUTORISE le coordonnateur à signer au nom et pour le compte de la commune le marché de signalisation horizontale et verticale,

NOMME comme élu siégeant à la commission d'appel d'offres du groupement :

Membre titulaire
Membre remplaçant

M Michel BLANCHARD
M. Kristof PREKOP

La séance est levée à 22H00